

DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE PUBLIER LES BANS

- Formulaire de demande de publication des bans dûment complété, daté et signé ;

Futur conjoint de nationalité française :

- copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois ;
- photocopie du document justifiant de la nationalité française :
 - carte nationale d'identité française en cours de validité (modèle sécurisé)
 - ou certificat de nationalité française
 - ou exemplaire enregistré d'une déclaration acquisitive de la nationalité française
 - ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

Le passeport n'est pas une preuve de nationalité suffisante.

- en cas de veuvage, copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ;
- en cas de divorce, celui-ci devra être porté en mention sur l'acte de naissance. Dans le cas contraire, présenter une copie intégrale du jugement de divorce, ainsi qu'une copie du Certificat de non-appel ;
- justificatif de domicile (facture, avis d'imposition, attestation de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité). Pour les Français résidant en République Dominicaine, attestation de résidence, Cédula, certificat d'inscription au Registre des Français de République Dominicaine, le cas échéant ;
- passeport français, avec copie des pages présentant les tampons d'entrée/sortie en République Dominicaine. Ceci ne concerne pas les binationaux résidant en République Dominicaine et les ressortissants français inscrits au Registre des Français de l'étranger de Saint Domingue ;

Futur conjoint de nationalité étrangère :

- copie **intégrale** de l'acte de naissance (acta **in extensa** de nacimiento) apostillé et traduit ;
- certificat de célibat, établi à la Junta Central, sur présentation de la cedula dominicaine (certificacion de non matrimonio) apostillé et traduit. Pour rappel, une personne célibataire est une personne qui ne s'est **jamais** mariée ;
- en cas de divorce, copie intégrale de l'acte de divorce (acta in extensa de divorcio) ;
- en cas de veuvage, copie intégrale de l'acte de mariage et de l'acte de décès du précédent conjoint ;
- justificatif de domicile ;
- photocopie de la carte d'identité (« cedula ») et du passeport.

A l'examen de votre dossier, l'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de vous demander d'autres documents relatifs à l'historique de votre relation.

**DEMANDE DE PUBLICATION DES BANS
(à remplir par le futur conjoint Français)**

Je soussigné(e)

autorise l'Ambassade de France en République dominicaine à publier les bans pour mon mariage

avec

Fait à Saint-Domingue, le

Signature